



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
des enseignements
et des formations**

**Sous-direction
des formations
professionnelles**

Bureau
de la réglementation
des diplômes
professionnels

DGESCO A2-2
n° 2009-0279

Affaire suivie par
Dominique Raynaud

Téléphone
01 55 55 11 16
Télécopie
01 55 55 21 67

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 28 mai 2009

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs et
recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

à l'attention de mesdames et messieurs les
chefs de division des examens et concours

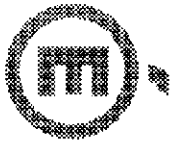
Monsieur le directeur du service
interacadémique des examens et concours
d'Arcueil

Objet : grille d'évaluation pour l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel
(session 2009).

Références : arrêté du 10 février 2009 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat
professionnel et note de service n° 2009-029 du 18 février 2009 relative
à l'organisation de l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel
pour la session 2009 publiés au BOEN spécial du 19 février 2009.

L'épreuve de contrôle instaurée par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au
baccalauréat professionnel est mise en œuvre dès la session 2009. Les candidats qui
auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve
facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et
une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle
pourront se présenter à cette épreuve.

L'arrêté du 10 février 2009 prévoit que l'épreuve de contrôle prend la forme d'un
entretien de vingt minutes. La commission chargée d'interroger le candidat est
composée de deux personnes : d'une part, un professeur d'enseignement général en



2 / 3

lycée professionnel et, d'autre part, un enseignant de la spécialité concernée ou un membre de la profession concernée. Un document, établi selon le modèle annexé à l'arrêté et qui porte sur la formation suivie par le candidat en milieu professionnel, constitue le support de l'entretien. Il ne s'agit pas toutefois d'évaluer à nouveau la période de formation en milieu professionnel. Ce document doit permettre aux examinateurs d'apprécier la capacité du candidat à s'exprimer et à argumenter, de l'interroger sur sa connaissance du contexte professionnel, mais aussi d'évaluer plus largement sa maîtrise des connaissances et compétences scientifiques et techniques définies dans le référentiel du diplôme.

A la présente note est annexée une grille d'évaluation, élaborée en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, qui permet de définir des critères d'évaluation et de notation garantissant l'égalité de traitement des candidats.

Il est rappelé, par ailleurs, que doit figurer dans la convocation la mention selon laquelle le candidat se présente à l'épreuve muni du document constituant le support de l'entretien dûment renseigné. Toutefois, pour cette première année de mise en œuvre, il conviendra d'appliquer cette disposition avec une certaine souplesse : si un candidat se présente à l'épreuve sans ce document, il sera autorisé à le renseigner sur place. A cet effet, des exemplaires devront être disponibles dans chaque centre d'examen.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus large de cette note auprès des chefs d'établissement et de la mettre en ligne sur le site académique. Il convient de veiller en particulier à ce qu'elle soit communiquée systématiquement à tous les enseignants qui seront appelés à participer aux entretiens d'évaluation.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Spécialité :

Epreuve de contrôle

Durée : 20minutes

Académie de :
Centre d'examen :
Session :
Date de l'épreuve :

Nom du candidat :

N°

Prénom :

GRILLE D'EVALUATION

TI

I

S

TS

Expression dans un cadre professionnel

- Expression orale claire et précise
- Réponses pertinentes et argumentées
- Vocabulaire adapté et maîtrisé
- Respect du langage technique

/5

Connaissance du contexte professionnel

- Conditions d'exercice (contexte, contraintes, réglementation de la profession...)
- Connaissance de l'environnement de la ou des entreprise(s) d'accueil (dimensions économique, juridique, sociale...)
- Connaissance de la ou des entreprise(s) d'accueil (structure, organisation, fonctionnement des services liés à la spécialité...)

/5

Maîtrise de la spécialité

- Connaissances et compétences scientifiques et techniques
- Utilisation de ces connaissances et compétences dans une démarche professionnelle

/5

Réflexion sur la pratique professionnelle

- Réflexion personnelle sur la ou les action(s) à conduire (compréhension des objectifs, respect des consignes et des procédures, appréciation des moyens mis en œuvre, initiatives et contributions personnelles...)
- Evaluation de la ou des action(s) conduites (analyse des résultats par rapport aux objectifs, traitement des difficultés rencontrées, formulation de propositions...)

/5

Note sur 20 arrondie au ½ point supérieur

/20

(1) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant

Appréciations des membres de la commission d'interrogation

Nom, prénom et signature des évaluateurs

Professeur d'enseignement général :

Professeur chargé des enseignements de spécialité
ou
Membre de la profession concernée¹ :

¹ Rayer la mention inutile